

# Introduction à la principologie

## I) Les principes

### 1) La clarté du message

Le serviteur doit se placer face à Dieu dans son adoration, et ne pas tomber dans les erreurs du passé, en se libérant de son semblable « *commentateur* », aussi savant qu'il puisse être, qui ne peut que constituer un voile opaque entre lui et son Créateur, s'il entache d'humanité la parole divine par son interprétation. C'est pourquoi, le retour à l'apparent des textes de la révélation suffit, selon Ibn Hazm, pour y trouver les lois divines puisque révélés « *en une langue arabe très claire.* »<sup>1</sup> D'ailleurs, le prophète disait : « Je vous ai mis sur une voie claire et droite ne permettant aucune confusion, elle est aussi claire la nuit que le jour, ne s'en écarte qu'un homme voué à la perdition. »<sup>2</sup>

### 2) Les sources de la révélation

Les deux sources de la révélation sont le Coran et la Sunna authentique. Un hadith est considéré comme authentique quand sa chaîne de transmission ne contient aucune faille, c'est-à-dire qu'elle ne contient aucun trou et que tous ses maillons sont fiables et dignes de confiance.

### 3) Le consensus

La troisième source de l'islam est le consensus des croyants, c'est-à-dire quand il y a « *unanimité* » sur une question donnée.

## II) les règles

### 1) L'interdiction du Taqlid

Il est interdit de suivre aveuglement un « *savant* », en abandonnant notre intelligence à un homme, sans connaître ses arguments et ses preuves. Un savant n'est reconnu comme tel que lorsqu'il connaît le Coran, beaucoup de récits, ainsi que les divergences à leurs sujets, et qu'il nous renvoie à une connaissance authentique que l'on ignore. Le rôle du savant doit être comparable à celui d'un pont entre le serviteur et la révélation, inaccessible pour certains. Le retour aux savants n'est donc encouragé que dans le cas de notre ignorance des sources : « *Et demandez aux gens du rappel si vous ne savez pas.* »<sup>3</sup>

### 2) Les trois domaines de la Loi

La loi musulmane contient trois principaux domaines : l'obligatoire, l'interdit et le permis. Le prophète a dit : « *Certes, ce qui est permis - halâl - est évident, et ce qui est défendu - harâm - est évident aussi. Mais, entre l'un et l'autre, il y a bien des choses équivoques, que la plupart des gens ne savent pas (distinguer). Qui*

*se garde de l'équivoque purifie sa foi et son honneur, mais celui qui y tombe, tombe dans ce qui est défendu : il est semblable au pâtre qui mène ses troupeaux aux alentours d'un territoire gardé, et alors, bien vite il y fera pâtre. Chaque roi ne possède-t-il pas un territoire gardé ? Le champ gardé de Dieu, ce sont les choses défendues. En vérité, il y a dans le corps humain un morceau de chair qui, en bon état, permet au corps tout entier de prospérer et qui, en mauvais état, le corrompt en entier, c'est le cœur. »*<sup>4</sup> Ainsi, les choses évidentes de la religion sont contenues dans les « **impératifs** » du discours, que ceux-ci soient des ordres ou des interdictions. Le reste relève du domaine de l'épreuve dans lequel l'homme doit s'éloigner des choses répréhensibles et se rapprocher des choses recommandées. En effet, le but étant la maîtrise de l'ego face à la tentation. L'amputation de l'obstacle est par conséquent contre-productive. Sans l'obstacle, il n'y a effectivement plus possibilité d'affirmer et de renier.

### 3) Les ordres doivent être généralisés tant qu'il n'y a pas particularisation

Selon Ibn Hazm, à la différence des autres écoles, **toute expression verbale porte nécessairement et immédiatement sur le général**, et il en sera ainsi, tant qu'il n'y aie pas une preuve qui particularise l'expression. Il souligne : « *Le général est la forme de l'expression verbale commune aux choses auxquelles elle est ordonnée, et ainsi, quand vient l'exception, cette expression verbale avec l'exception conjointe donne la forme du particulier. C'est textuellement ce que nous disons, de sorte que la présentation de l'exception est l'expression du particulier et que l'absence d'exception est l'expression du général.* »<sup>5</sup> Mais pour pratiquer la théorie de la généralité, il faut maîtriser les notions d'espèces et de genres. En effet, on peut généraliser une expression au genre, à l'espèce ou aux partisans d'une qualité. C'est pourquoi après avoir parlé des genres et des espèces, Ibn Hazm les assimile aussitôt aux cas des homonymes : « *parmi les cas du 'umum, il y a celui où l'expression verbale est homonyme et s'applique à des significations variées, également valables dans la langue. Nous entendons par « également » que l'application est réelle, la dénomination vraie et non métaphorique. Par suite, s'il en est ainsi, il est obligatoire de rapporter cette dénomination à toute signification à laquelle elle s'applique et il n'est pas permis de la prendre particulièrement (en retenant) une partie de ce qui tombe sous elle à l'exclusion d'une autre.* »<sup>6</sup> En ce qui concerne l'induction (istiqrâ'), Ibn Hazm ne le renie pas mais en limite l'usage. « *Ce terme, dit Ibn Hazm en substance, signifie que tu poursuis, par ton esprit, des choses qui existent réellement et que réunit une espèce unique ou un genre unique et auxquelles on doit appliquer une qualification juridique identique. Ainsi, tu dois retrouver dans chacune des individualités composant l'espèce, ainsi que dans chacune des espèces entrant dans la composition du genre, une qualité unique qui adhère en permanence à chaque individualité tombant sous le coup de cette espèce, ou à chacune de ces espèces que réunit ce genre, ou encore à chaque (objet ou être) susceptible de recevoir la qualification juridique.* »

1 C26/195

2 Ahmed

3 C16/43

4 Boukhari

5 « Ihkam », Ibn Hazm III, p. 106

6 « Ihkam », Ibn Hazm III, p. 127

#### 4) L'illicite n'est déclaré que par Allah

Le pouvoir de légiférer (au niveau du licite et de l'illicite) n'est réservé qu'à Allah. Et Allah a dit : « *Alors qu'Il vous a détaillé ce qu'Il vous a interdit,* »<sup>7</sup> Allah a dit : « *Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre.* »<sup>8</sup> Allah a dit : « *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion* »<sup>9</sup> Allah a dit : « *Ô les croyants: ne déclarez pas illicites les bonnes choses qu'Allah vous a rendues licites. Et ne transgressez pas. Allah, (en vérité,) n'aime pas les transgresseurs.* »<sup>10</sup> Allah a dit : « *Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?* »<sup>11</sup> Allah a dit : « *Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé?* »<sup>12</sup>

#### 5) Tous les outils d'élaboration de lois nouvelles sont à bannir

Selon Ibn Hazm, tous les outils jurisprudentiels fabriqués par l'homme sont à bannir car la Loi est complète et ils mènent à l'élaboration de lois étrangères au Livre et à la Sunna. C'est au second siècle, effectivement, ou plus précisément dans ses premières décennies, que l'hérésie (*bid'a*) du *qiyas* fit son apparition, suivie des autres hérésies, c'est-à-dire de l'*istihsan*, du *ta'lil* et du *taqlid*, chaque siècle, toujours pire que l'autre, apporte son lot d'innovations blâmables. Pour Ibn Hazm le premier à avoir pratiqué l'analogie fut Iblis: « *Je suis meilleur que lui, tu m'as créé de feu tandis que lui tu l'as créé d'argile.* »<sup>13</sup>

#### 6) Pour compenser la nullité du « dalil al Khitab », la théorie du « dalil »

Pour Ibn Hazm, la Loi doit être claire et explicite et non contenue dans l'implicite du discours. Ibn Hazm n'admet pas, à proprement parler, un raisonnement sur les textes ou à partir d'eux. C'est dans le texte même que se trouve, selon lui, le « *dalil* », outil qui l'épargne d'avoir recours au raisonnement analogique, pour les questions nouvelles, qu'il condamne d'ailleurs et réfute avec vigueur. Ibn Hazm en distingue sept formes :

- L'une d'elle est constituée par deux prémisses d'où résulte une conclusion qui n'est pas exprimée textuellement dans l'une des deux. Par exemple: toute boisson fermentée est du *khamr*, et tout *khamr* est interdit. La conclusion est que toute boisson fermentée est interdite. Les deux prémisses sont un *dalil* qui prouve que toute boisson fermentée est interdite.
- La seconde, c'est une condition liée à la qualification, là où la qualification se trouve, ce qui en dépend est obligatoire. Par exemple, cette parole du Très Haut: « *S'il s'abstient (à l'avenir), ses fautes antérieures lui sont*

*pardonnées.* » Par là, éclate cette vérité que celui qui s'abstient obtient son pardon.

- Le troisième est un vocable par lequel est entendue une certaine signification qui peut être rendue par un autre vocable. Cette espèce est celle des synonymes, selon l'appellation qui lui donnent ceux qui épièrent les définitions du discours. C'est ainsi, par exemple, que le Très Haut a dit: « *Certes Abraham est un homme clément qui crie vers Dieu.* » On comprend nécessairement par là qu'il n'est pas insensé. C'est un sens unique qui est exprimé par différents mots. Ibn Hazm cite ici comme autre exemple les divers mots qui, en arabe, signifient le lion.
- Puis il poursuit: « *La quatrième consiste dans des divisions qui sont toutes reconnues fausses, sauf une, si bien que c'est celle-là seule qui est vraie. Par exemple, supposons qu'une chose soit ou bien interdite, donc tombant sous tel jugement, ou bien obligatoire, donc tombant sous tel autre jugement, ou bien permise, donc tombant sous un troisième jugement, si elle n'est ni obligatoire, ni interdite, elle est permise et tombe alors sous tel jugement. Ou bien encore, ce qu'on peut en dire implique des divisions qui sont toutes fausses. Alors tout ce qu'on peut en dire est faux.*
- La cinquième est constituée par des propositions qui comportent des degrés, ce qui implique donc que le degré supérieur est au dessus de ce qui lui fait suite, même si aucun texte ne porte qu'il est au dessus de ce qui suit. Par exemple, Abou Bakr a plus de mérite qu'Omar et Omar plus de mérite que Othman
- La sixième, c'est quand on dit : toute boisson fermentée est interdite , d'où résulte véritablement qu'une partie des choses interdites consiste dans les boissons fermentées. C'est ce que ceux qui épièrent les définitions du discours, appellent conversion des propositions. Cela repose sur le fait qu'une universelle affirmative se convertit toujours en particulière.
- La septième est celle d'un vocable qui enveloppe un grand nombre de significations impliquées. Par exemple quand on dit que Zayd écrit, on peut en tirer avec vérité qu'il est vivant, qu'il a des membres en bon état avec lesquels il écrit, qu'il a des instruments dont il dispose. Et quand Allah dit: « *Toute âme vivante goûtera à la mort* », il est vrai d'en inférer que Zayd mourra et que Hind mourra, ainsi que tout être qui possède une âme vivante, même si aucun texte n'en mentionne le nom. »<sup>14</sup>

Ibn Hazm ajoute en final : « *Toutes ces différentes espèces rentrent chacune dans l'une de ces deux divisions: ou bien un développement de la phrase, ou bien une expression par des vocables divers d'une signification unique.* »<sup>15</sup> Les sources restent exclusivement le Coran et la Sunna.

7 C6/119

8 C6/38

9 C5/3

10 C5/87

11 C42/21

12 C6/114

13 C38/76

14 « Ihkam », Ibn Hazm V, p. 106

15 « Ihkam », Ibn Hazm V, p. 107